

COÛT FINANCIER
ETABLISSEMENT ST GERMAIN DE CHARONNE LA SALLE
ANNEE 2025 / 2026

ECOLE PRIMAIRE									
Contribution des familles annuelle	Demi-pension annuelle montant forfaitaire				Etude				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Ticket occasionnel
1 150 €	262,50€	504€	724,50€	938 €	175,00€	350,00€	525€	700€	5,50 €

Prix du repas occasionnel : 8,00 €

Garderie de 17h30 à 18h (pour les élèves ayant participé à une activité extra-scolaire) : 2.00€

COLLEGE						
Contribution des familles annuelle	Classe	Demi-pension annuelle montant forfaitaire				
		1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
1 680 €	6 ^{ème}					
	5 ^{ème}	272,00 €	523,60 €	754,80 €	972,40 €	1215,50 €
	4 ^{ème}					
	3 ^{ème} *	235,95 €	471,90€	707,85€	943,80€	1179,75€

*Le tarif indiqué tient compte de la semaine de stage obligatoire en 3^{ème}

Prix du repas occasionnel : 8,50 €

Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L)	27 €
Cotisation annuelle famille	
L'APEL participe à la vie et à l'animation de l'établissement	
En cas de désaccord avec l'adhésion, il faudra le signaler auprès de la comptabilité au plus tard le 15/09/2025.	

REGLEMENT FINANCIER 2025/2026

ARTICLE 1 : CONTRIBUTION DES FAMILLES

Conformément aux articles du Code de l'Éducation qui régissent l'enseignement privé sous contrat d'association, l'État rémunère les enseignants. Les subventions des collectivités territoriales contribuent au financement du fonctionnement de l'école et collège

La contribution des familles permet de couvrir les frais liés aux activités du projet d'établissement tels que certains enseignements de langues, les activités sur le temps de la demi-pension, divers ateliers, les dépenses concernant l'immobilier ou l'acquisition d'équipements scolaires (pédagogiques, scientifiques, culturels, sportifs...) et les coûts en personnel non enseignant. Elle compense les dépenses de fonctionnement non couvertes par les forfaits de l'Etat et des Collectivités.







Les tarifs de la contribution des familles sont valables pour l'année concernée et peuvent être modifiés chaque année.

La contribution des familles ne prend pas en compte les sorties ou voyages scolaires susceptibles d'être proposés dans l'année. Dans le cadre d'éventuels sorties ou voyages scolaires, les modalités de tarif et de paiement seront communiquées aux familles dans un délai raisonnable.

Réduction sur la contribution des familles : une réduction de 30% est accordée au 3^{ème} enfant et au-delà.

ARTICLE 2 : FACTURATION

La facture comprend :

-  La Contribution des familles (y compris l'assurance scolaire et badge du collègue),
-  Les frais de demi-pension,
-  L'étude ou la garderie pour l'école,
-  Les projets pédagogiques, sorties occasionnelles,
-  Les fourniture et manuels scolaire :
 - Au Primaire : L'école achète les fournitures scolaires mais elles seront facturées
 - Au collège : Les cahiers de travaux pratiques et abonnements sont commandés par l'établissement et seront facturés. Les manuels sont prêtés aux élèves en échange d'un chèque de caution de 100€.
-  La cotisation L'Association des Parents d'Élèves représente les parents :
Adhésion annuelle par famille à l'Association des Parents d'Elèves 27 €/an. APEL participe à la vie et à l'animation de l'établissement. Une seule cotisation est due par famille même en cas de scolarisation d'enfants d'une même famille dans plusieurs établissements de l'enseignement catholique. La cotisation est facultative. Les parents qui ne souhaitent pas cotiser à l'APEL ou qui cotisent déjà dans un autre établissement devront le signaler à la comptabilité.

Article 3 : MODALITES DE REGLEMENT

La facture annuelle est adressée aux familles via l'application école directe dans l'onglet « document », **fin septembre**.

3.1- Règlement par prélèvement automatique :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les règlements par prélèvement automatique sont prélevés le 10 de chaque mois, d'octobre 2025 à juin 2026. Tout rejet de prélèvement entraîne automatiquement des frais administratifs de 6.5€.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites tacitement, sauf avis contraire écrit de la famille.

3.2- Autres moyens de paiement :

- ✚ Le règlement par chèque se fait trimestriellement, à l'ordre de la « **OGEC Saint Germain de Charonne – La Salle** », et doit parvenir au service Gestion de l'établissement : le 15 octobre 2025, le 15 Janvier 2026 et le 15 Mars 2026. L'établissement accepte uniquement les règlements qui émanent d'un particulier émis depuis son compte personnel (non professionnel).
- ✚ Le règlement par Virement (Le RIB vous sera fourni par le service comptabilité)
- ✚ Le règlement par Carte Bancaire via votre espace client école directe
- ✚ En espèces : Le paiement en espèces **est limité à 1000 euros par paiement** (art. D112.3 du Code Monétaire et financier).

En cas de difficultés de paiement, il vous est instamment demandé de bien vouloir prendre rendez-vous avec Madame Bournisien pour le collège ou bien Madame KIM pour le primaire, afin qu'une solution puisse être trouvée d'un commun accord à chaque situation particulière.



ARTICLE 4 : RESTAURATION

L'inscription se fait en début d'année et selon un forfait de 1 à 4 jours pour l'école, de 1 à 5 jours pour le collège. **Ce forfait vous permet de bénéficier d'un tarif unitaire dégressif des repas.** Les jours choisis doivent être fixes. Le report d'un repas sur un autre jour est impossible.

L'engagement pour la restauration est annuel. Tout changement (1 seul dans l'année) motivé et signalé à la comptabilité 1 mois avant la fin du trimestre pourra être pris en compte.

Les repas non pris seront remboursés seulement en cas de maladie de + de 5 jours (copie de certificat médical) et de voyage scolaire. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Pour les élèves externes (repas occasionnels), le rechargement et le paiement des repas se fait à l'avance au service de comptabilité.

Le restaurant scolaire est accessible pour tout élève du collège muni d'un badge. Il sera demandé 10 euros pour tout badge de restauration à refaire.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les paniers repas sont interdits à l'intérieur de l'établissement. Seuls les élèves disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont autorisés à apporter leur panier repas. Ils devront le déposer au restaurant scolaire, dès leur arrivée afin qu'il soit conservé au frais. Pour ces élèves, une somme forfaitaire de 1.00€ par repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.



Article 5 : ETUDE AU PRIMAIRE

L'inscription se fait en début d'année et selon un forfait de 1 à 4 jours, les jours choisis doivent être fixes. Le report d'un jour d'étude sur un autre jour est impossible.

L'engagement pour l'étude est annuel. Tout changement (1 seul dans l'année) motivé et signalé à la comptabilité 1 mois avant la fin du trimestre pourra être pris en compte.



Les études non prises seront remboursées seulement en cas de maladie de + de 5 jours (copie de certificat médical), de voyage scolaire.

Article 6 : IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Tous les frais liés au recouvrement de ces impayés seront imputés à la famille.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Article 7 : RESILIATION EN COURS D'ANNEE

En cas d'arrêt de scolarité en cours d'année scolaire, le montant de la redevance scolaire annuelle reste dû au prorata de la période écoulée.

Article 8 : BOURSE

L'établissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux.

Article 9 : REINSCRIPTION

Elle se fait au 2^{ème} trimestre via école directe. Elle n'est effective qu'à réception du versement d'un acompte de 150€ par enfant (sous réserve de l'accord de réinscription du Chef d'Etablissement). Cet acompte sera déduit de la facture annuelle présentée fin septembre de l'année scolaire suivante. Il ne sera remboursé qu'en cas de déménagement.